

DELIBERATION n° 068-2026
Séance du 03 septembre 2026

Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement du hameau de Sur Châble

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

REPRÉSENTÉS : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 068-2026

URBANISME – DOMAINE – FONCIER :

ACQUISITION PARCELLE A 7062

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'accord des consorts BLANC-SERVONNET pour la cession de la parcelle A 7062 au prix de 500 € ;

Dans le cadre de l'aménagement du hameau de Sur Châble, la Commune souhaite acquérir une parcelle d'environ 10 m² (A 7062), à détacher de la parcelle A 1798 appartenant aux consorts Blanc-Servonnet.

Les consorts Blanc-Servonnet ont donné leur accord pour cette cession au prix de 500 € (soit 50 €/m²), les frais de bornage et les frais notariés restant à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- l'acquisition de la parcelle A 7062 (environ 10 m², à détacher de la parcelle A 1798) auprès des consorts BLANC-SERVONNET au prix de 500 € ;
- les frais de bornage, honoraires notariaux et tous frais accessoires à la charge de la Commune ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique devant notaire et tout document nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,
Madame Edith BASTARD



Le Maire,
Sonia GERVOIS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**